

A L'ÉDUCATION NATIONALE

~~XXXXXXXXXXXX~~SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTUREBUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

MinistreLE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ~~XXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 7 janvier 1943,

Vu l'adhésion en date du 20 novembre 1942 donnée par
M. de BALLEROY, propriétaire, au Château:

14074
ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé à BALLEROY (Calvados) par le Parc et les
Avenues du Château, comprenant les parcelles cadastrales n°129 à 271
section B,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de **u Calvados**, au Maire de
la Commune de Balleroy et au propriétaire,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d **u site classé**.

Paris, le

4 MARS 1943

Par déléation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,

